

Bureau Communautaire du 22 Octobre 2015

- Etaient présents :** Patrick GAUBAN – Pascal LAPERCHÉ – Alain LERDU – François NÉRAUD – Alexandre FRESCHI
Catherine BERNARD – Pierre IMBERT – Michel PÉRAT – Carole VERHAEGHE – Jean-Luc ARMAND
Jean-Michel MOREAU – Christian FRAISSINÉDE – Maryline DE PARSCAU – Jean-François THOUMAZEAU
Thierry CONSTANS – Michel GUIGNAN – Maryse VULLIAMY – Guy PÉREUIL – Jean-Max MARTIN – Francis DUTHIL
Guy FARBOS – Jean-Claude DERC – Daniel BENQUET – Philippe LABARDIN – Daniel BORDENEUVE
Didier MONPOUILLAN – Michel FEYRY – Michel COUZIGOU – Gaëtan MALANGE – Nicolas MINER – Francis LABEAU
Gilles LAGAÛZÈRE – Christine VOINOT – Bernard MONPOUILLAN – Jacques BRO – André CORIOU
Jean-Pierre VACQUÉ – Daniel BARBAS – Jacky TROUVÉ – Jean GUIRAUD – Christophe COURREGELONGUE
- Absents ou excusés :** Gilbert DUFOURG – Jacques BILIRIT – Alain PRÉDOUR – Bernard MANIER – Régine POVÉDA
Marie-France BONNEAU – Dante RINAUDO

ABROGATION DES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE TRANSPORT DE LA MAIRIE DE MARMANDE ET DE REMBOURSEMENT DE FRAIS TRANSPORT

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération n°**D2014C03 du 25 avril 2014 modifiée**, donnant délégations de compétences au Bureau Communautaire, notamment en matière de mise à disposition de service entre VGA et les communes membres ou vice et versa en application de l'article L.5211-4-1 du CGCT.

Par délibération en date du 27 avril 2010, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement, à la majorité qualifiée, pour la prise de compétence Petite Enfance/ Enfance.

Cette prise de compétence a entraîné la passation de conventions avec des collectivités partenaires pour :

- dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, préciser les conditions et les modalités de la mise à disposition de services
- Le remboursement de frais dans le cadre des missions liées à la compétence Enfance et Petite Enfance par Val de Garonne Agglomération

En raison de l'évolution de la réglementation en terme de transport d'enfants et notamment en raison de l'arrêté ministériel relatif au transport en commun en date du 02/07/1982 et de son article 70bis modifié par arrêté le 24/07/2015, les bus mis à disposition par la commune de Marmande ne répondent plus aux normes. Il convient donc de mettre un terme aux conventions passées dans ce cadre.

Le Président propose au Bureau de bien vouloir approuver la décision suivante :

Le Bureau de la Communauté Val de Garonne Agglomération

- Abroge**
- La convention de mise à disposition du service transport pour l'accueil de loisirs passée avec la commune de Marmande et approuvée par la Décision du Bureau DB2015-008 du 7.4.2015
 - La convention de remboursement de frais de transport pour l'Alsh de Val de Garonne Agglomération passée avec la commune de Marmande et approuvée par Décision du Président DP2015-063 du 24.03.2015

Précise que les heures de service municipal ainsi que les frais de fonctionnement afférents à ces conventions, feront l'objet d'un remboursement par l'Agglomération pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 Août 2015.

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Marmande, le 22 Octobre 2015
Le Président,

Résultat du Vote :

<i>Votant</i>	41
<i>Pour</i>	41
<i>Contre</i>	/
<i>Abstention</i>	/

Daniel BENQUET

Publication et affichage :
Le 26.10.2015